

Unité départementale d'Ille et Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 20 Mai 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

HYPRED (groupe Kersia)

55, boulevard Jules Verger
BP 10180 - ZI de la Ville Es Passants
35800 Dinard

Références : UD35/2025-174

Code AIOT : 0005501531

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2025 dans l'établissement HYPRED (groupe Kersia) implanté 55, boulevard Jules Verger BP 10180 - ZI de la Ville Es Passants 35800 Dinard. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente inspection a été réalisée, de manière inopinée, dans le cadre d'une action nationale visant à contrôler :

- la faculté des exploitants à produire rapidement un état des matières stockées complet et à jour ;
- le respect des quantités maximales autorisées de produits/matières/substances stockées ;
- la fiabilité de leur état des matières stockées.

À l'occasion de cette action nationale, plusieurs bonnes pratiques ont été identifiées sur différents sites industriels, qui mériteraient d'être déclinées sur l'ensemble des sites. Parmi elles, nous

pouvons citer :

- l'utilisation d'un système informatique automatisé permettant d'établir rapidement un état des matières stockées, dans un délai compatible avec celui d'intervention des services d'incendie et de secours ;
- la transmission journalière de l'état des stocks, de manière automatique par courriel, à l'ensemble du personnel en charge de la gestion de crise sur le site. Cette pratique permet d'avoir une extraction de l'état des stocks rapidement accessible, y compris depuis l'extérieur du site, sans avoir besoin de recourir à la manipulation d'une base de données ;
- la mise à disposition d'un état des stocks, édité quotidiennement, pour les besoins de la gestion d'un évènement accidentel et déposé dans une boîte aux lettres réservée aux services d'incendie et de secours ou dans le local réservé à la gestion de crise (poste de commandement) ;
- la réalisation d'une extraction journalière des stocks par rubrique ICPE, comparant les quantités stockées aux seuils autorisés dans l'arrêté préfectoral du site, avec des alertes en cas de dépassement ;
- la réalisation de ces deux types de plans des zones de stockage :
 - un plan pour répondre aux besoins de la gestion d'un évènement accidentel (à destination du préfet, des services de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires), qui fait apparaître, pour chaque cellule de stockage, un encart dans lequel sont précisées les rubriques ICPE (4xxx et autres), les mentions de danger et les quantités stockées ;
 - un plan pour répondre à l'information du public, faisant figurer, pour chaque cellule de stockage, des informations vulgarisées sur les risques associés aux matières stockées.

Pour rappel, les recommandations figurant dans la circulaire "France Chimie T661 - Évolutions réglementaires - État des stocks des matières stockées" peuvent être utilement prises en compte pour établir l'état des stocks, exigé à l'article 47 de l'arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HYPRED (groupe Kersia)
- 55, boulevard Jules Verger BP 10180 - ZI de la Ville Es Passants 35800 Dinard
- Code AIOT : 0005501531
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société HYPRED exploite un établissement spécialisé dans la fabrication de produits de désinfection et d'hygiène pour l'agroalimentaire et l'agriculture.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative au titre des ICPE	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9 et annexe	Sans objet
2	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
3	Etat des matières stockées - gestion accidentelle	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50.1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Etat des matières stockées - gestion accidentelle	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
5	Etat des matières stockées - information de la population	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection menée le 20 mars 2025 de manière inopinée a mis en évidence que l'exploitant est en mesure de présenter un état des matières stockées conformément aux articles 49 et 50 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation. Au travers de cet état des stocks, il a été constaté que l'exploitant respectait les quantités maximales des matières dangereuses stockées autorisées par son arrêté préfectoral.

L'organisation mise en place par l'exploitant le jour de l'inspection a permis de présenter un état des stocks dans un délai en adéquation avec le délai d'intervention des services d'incendie et de secours.

Enfin, il a été constaté, par sondage, que l'état des stocks est fiable.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative au titre des ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9 et annexe
Thème(s) : Actions régionales, 1. Appréciation des dangers
Prescription contrôlée :
Nomenclature et régime en fonction du classement ICPE du site identifié
Constats :
A la demande des inspecteurs, l'exploitant a présenté rapidement un état des stocks classé par rubrique ICPE permettant une vérification simple par rapport aux seuils des différentes rubriques autorisées sur le site. Cet état des stocks est édité automatiquement chaque matin et transmis par courriel à la direction, aux services QSE et gestion des stocks, afin d'assurer le suivi des matières stockées sur site et de garantir le respect des seuils de l'arrêté préfectoral. Le jour de l'inspection, l'ensemble des seuils fixés dans l'arrêté préfectoral du site était respecté. Les inspecteurs ont ensuite consulté, par sondage, les états des stocks du 20/06/24, du 20/09/24 et du 20/12/24. Il a été constaté que l'exploitant respectait les seuils autorisés également à ces dates. L'exploitant a présenté un tableau annuel de suivi des dépassements ICPE. Un contrôle journalier du respect des seuils autorisés par rubrique est réalisé et, en cas de dépassement, il est reporté dans ce tableau qui permet la mise en place d'une action pour une régularisation dans la journée. Le tableau 2025 ne présente aucun dépassement, celui 2024 présente quelques jours ponctuellement, expliqués par la mise en place de la réduction d'un seuil autorisé. L'organisation mise en place par l'exploitant permet d'assurer le respect des seuils fixés par l'arrêté

préfectoral.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Etat des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

Thème(s) : Actions régionales, 2. Organisation et moyens pour établir et actualiser un état des stocks.

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.

Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

Constats :

L'état des stocks est mis à jour à l'instant T et comporte les matières dangereuses et non dangereuses.

L'état des matières stockées est disponible numériquement sous la forme d'un tableau, pouvant être édité à tout instant et accessible sur un cloud. L'état des stocks est donc facilement accessible, y compris depuis l'extérieur du site. De plus, un envoi journalier est réalisé sur les boîtes mail de la direction, des services QSE et gestion des stocks tous les matins.

L'ensemble des fiches de données de sécurité est disponible sur le réseau et accessible facilement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Etat des matières stockées - gestion accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50.1

Thème(s) : Actions régionales, 3. Connaître les quantités de matières dangereuses

Prescription contrôlée :

Cet état des matières stockées permet de répondre à l'objectif suivant :

1. servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier, cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

Pour les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.

Pour les produits, matières ou déchets autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance ;

Constats :

L'état des stocks permet une recherche des produits par rubrique ICPE, par mention de dangers ou encore par zone géographique et emplacement exact sur le site. Il permet d'identifier rapidement les matières dangereuses et non dangereuses présentes sur site.

Les inspecteurs ont demandé à l'exploitant d'éditer l'état des stocks à l'instant T. Un inventaire contradictoire a été réalisé sur le site, par sondage sur différentes zones de stockage. Les inspecteurs ont également vérifié, par sondage, que des produits, présents sur des aires de chargement ou de stockage étaient bien présents dans l'état des stocks fourni.

Les inspecteurs ont constaté que pour la vingtaine de références contrôlées, l'état des stocks fourni par l'exploitant était fiable.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Etat des matières stockées - gestion accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50

Thème(s) : Actions régionales, 3. Connaître les quantités de matières dangereuses

Prescription contrôlée :

[...]

L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.

Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne.

Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.

Constats :

L'état des stocks est mis à jour à l'instant T en fonction des entrées/sorties enregistrées informatiquement sur le site. Il est disponible numériquement sous la forme d'un tableau, pouvant être édité à tout instant et accessible sur un cloud. L'état des stocks est donc facilement

accessible, y compris depuis l'extérieur du site. De plus, un envoi journalier est réalisé sur les boîtes mail de la direction, des services QSE et gestion des stocks tous les matins.
Un recalage annuel est réalisé en novembre de chaque année lors de l'inventaire annuel du site.
Un plan des zones stockages est disponible.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Etat des matières stockées - information de la population

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50.2

Thème(s) : Actions régionales, 4. Inventaire synthétique

Prescription contrôlée :

Cet état des matières stockées permet de répondre à l'objectif suivant :

2. répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.

Constats :

L'exploitant a présenté lors de l'inspection l'état des stocks à destination du grand public (PWP085). Il est vulgarisé par type de matière dangereuse et par zone de stockage. Seuls les combustibles ne sont pas dans le zonage, ils sont présentés dans un tableau indépendant.

Type de suites proposées : Sans suite